



RENOVATION DE LOCAUX

**LOT 04 / phase 2 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS
de La Cantine Numérique de la Tech Amiénoise**

Maitrise d'œuvre : La Tech Amiénoise,

Maîtrise d'ouvrage : La Tech Amiénoise

Architecte conseil : Archi-Amiens.com

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET GENERALES

Cahier des Clauses Générales

Préambule :

La Tech Amiénoise est une association loi 1901 qui fédère, anime et stimule les acteurs du numérique sur Amiens. Elle organise aujourd'hui un événement par semaine et ambitionne d'arriver à 2 animations par semaine. Elle a été à l'initiative de l'organisation des 3er startup week-end à Amiens.

L'une des composantes essentielles dans la dynamique d'un écosystème numérique est l'existence d'un lieu agréable, un lieu incontournable d'animation et de rassemblement de l'écosystème numérique du territoire et de visibilité nationale et internationale.

La Tech Amiénoise, soutenu par Amiens Métropole, le FEDER et la Région Hauts de France, souhaite créer ce lieu totem sur Amiens en s'inscrivant dans le cadre d'un réseau national : les TechPlaces. Au sein du quai de l'Innovation, la cantine numérique, portée par la Tech Amiénoise, ambitionne d'être le lieu de référence pour les entreprises du numérique.

Les objectifs de la cantine numérique et de la Tech Amiénoise sont :

- Soutenir l'émergence de nouvelles tendances et innovations,
- Promouvoir l'innovation numérique « à la française » et constituer un réseau de lieux emblématiques de la dynamique French Tech,
- Accompagner les démarches de création de startups,
- Dynamiser les écosystèmes numériques via la recherche de synergies interterritoriales et leur donner une ampleur nationale.

La Cantine numérique d'Amiens :

Situé dans une partie de l'ancien bâtiment de l'ISAM, rue du Hoquet, la cantine numérique bénéficiera d'une surface de 320 m². Les locaux comprennent déjà l'amphithéâtre, d'un espace en dehors du plateau principal par lequel se fera la nouvelle entrée (place Parmentier) et du plateau principal aménagé en salle de cours actuellement.

Le programme établi par la Tech Amiénoise prévoit :

- Un Espace accueil, détente : 67 m² dont la rénovation a déjà été effectuée,
- Un Espace plénière / amphithéâtre : 70 m²
- Une salle de réunion : 35 m²
- Un espace de travail : 150 m²
- Un espace Cantine TV 20 m²
- Un Userlab 18 m²

L'objectif du présent AO est de permettre la tenue d'un salon numérique pour le 20/05/2017 et lancer officiellement la cantine numérique pour le 10 juin.

Les documents à fournir pour la remise des offres :

- Capacité technique du candidat ou du groupement : Références sur les travaux du présent lot :
 - Ces références doivent démontrer la capacité technique à gérer les différents travaux demandés.
 - Présentations des garanties professionnelles, techniques (A titre d'exemple : RGE ; aptitude professionnelles...) et financières ainsi que les justificatifs d'assurances (décennale, professionnel...).

Toute offre qui ne démontre pas la capacité technique ou les garantis professionnel du candidat à assurer la bonne conduite de ce chantier sera déclarée irrecevable.

- Kbis,
- Acte d'engagement signé,
- Devis détaillé avec les coûts par produit,
- Note méthodologique (2 pages maximum) avec les moyens mis en œuvre (présentations entreprise / groupements) et portant plus particulièrement sur la méthodologie relative au ragréage.

Les critères de sélection de l'offre retenue :

- 65 points sur le prix (notation du prix = (offre financière la moins-disante X 65) / offre étudiée).
- 35 points : note méthodologique et notamment :
 - Les moyens (humains et matériels) mis en œuvre par le candidat,
 - Présentation du déroulé des travaux cohérents avec les objectifs et les prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

Durée de l'appel d'offres :

- Le présent appel d'offre est ouvert du 03/04/2017 (à partir de la publication sur internet) au 20/04/2017 à 23h59 (heure du mail faisant foi)

Envoie des candidatures :

Les candidatures sont adressables par mail à :

administration@latechaminoise.com

Règlement des prestations :

Un acompte de maximum 20 % de la tranche ferme pourra être demandé.

Le règlement des prestations se fera sur service fait, après vérification par l'architecte de la conformité des prestations. Le paiement des prestations se fera selon les modalités réglementaires en vigueur.

Aucun règlement ne pourra se faire en liquide.

Visite du site :

La visite du site se fera donc uniquement pendant la période de consultation sur rdv préalablement sollicité auprès de administration@latechaminoise.com aux horaires d'ouverture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 - Clauses générales

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de définir et de décrire les travaux, nécessaires à la réalisation du programme suivant : LOT 04 / phase 2 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS des locaux de la Cantine numérique.

1.2 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment existant pour lui permettre d'accueillir la cantine numérique. Ce réaménagement ne concerne que la phase 2 – lot 4 peinture / sol - le rez-de-chaussée aile gauche - du bâtiment situé Place Parmentier à Amiens.

1.3 ETAT DU BATIMENT LORS DE LA MISE A DISPOSITION DES ENTREPRISES

Le bâtiment sera mis à disposition des entreprises dans son état actuel. Les entreprises sont informées que le bâtiment n'est pas vide d'occupation Les entreprises sont tenues de se rendre sur place avant la remise de leur offre pour apprécier l'état de l'existant. La visite des locaux est programmée sur rendez-vous à prendre avec l'architecte ou l'administrateur de La Tech Amiénoise qui en possède les clés.

1.4 ACCES AU BATIMENT

L'accès du bâtiment pour les entreprises se fera par l'entrée de la Cantine Numérique 18bis Place Parmentier à AMIENS

1.5 DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent appel d'offre ne concerne que le lot n°4 phase 2 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOL

1.6 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1.6.1 REGLEMENTATION CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES OUVRIERS SUR LE CHANTIER

Le chantier est soumis, en matière de sécurité et de protection de la santé, aux dispositions législatives en vigueur à ce sujet.

Les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes de l'architecte ou de l'administrateur de La Tech Amiénoise ou à son représentant concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Tous les frais en découlant pour les entrepreneurs sont contractuellement réputés compris dans le montant de leurs marchés.

1.6.2 CONNAISSANCE DES REGLEMENTATIONS ET DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Chaque entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

2 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET QUANTITATIF

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la présente opération est constitué de plusieurs documents, à savoir :

L'ensemble des documents, même matériellement dissociés, constitue un ensemble et forme le CCTP contractuel.

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Le quantitatif joint au dossier reste indicatif et ne présente pas un caractère contractuel.

Chaque entrepreneur est réputé avoir vérifié ce document et si nécessaire informé le Responsable des services techniques d'erreurs éventuelles. Dans ce cas, lors de la remise de l'offre, des observations seront indiquées en marge de l'offre sans en modifier le contenu initial.

Sans observation, l'entrepreneur est réputé accepter le quantitatif sans aucune réserve.

Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel tels qu'ils sont énumérés ci-avant et notamment les CCTP de tous les lots.

2.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU-Normes Françaises applicables au bâtiment et observation du bureau de contrôle, le tout dans les règles de l'art. - DTU 59.1. Travaux de peinture des bâtiments. Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du DTU devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate pris en charge par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera tenu de signaler avant signature des marchés toute anomalie au regard des prescriptions recommandées ci-dessous. Tout manquement remettant en cause le parfait achèvement des travaux du présent lot, non signalé à la remise des offres sera assumé financièrement par l'entreprise dans le cadre du forfait de son offre. L'entrepreneur aura à sa charge, l'exécution pour approbation avant travaux des divers plans de détails nécessaires.

3- MARQUES - MODELES - ECHANTILLONS - COLORIS

L'entrepreneur est tenu de présenter sa proposition de base avec des matériaux, appareils, accessoires de la marque, modèle et référence.

Si des variantes sont proposées, elles devront être chiffrées indépendamment et de façon distincte.

Il est rappelé que le bordereau quantitatif présenté par l'entreprise ne peut, en aucun cas, être opposable au présent C.C.T.P.

L'entrepreneur devra présenter pendant la période de préparation, un échantillon du matériel retenu, ainsi que tous les prototypes de matériel fabriqués qui lui seront demandés. Ces échantillons lui seront restitués à la fin du chantier.

En complément, l'entreprise devra demander à l'architecte ou à l'administrateur de l'association ou à son représentant de définir le choix des coloris avant toute commande. Elle ne pourra arguer de retard si sa commande n'a pas été faite assez tôt (en fonction des délais de livraison des fabricants et des dates de mise en œuvre).

Aucun travail complémentaire ne sera entamé sans ordre de service précis signé par le représentant habilité de l'association.

4 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 PLANS

Chaque entrepreneur reprendra, sur place, les cotes de ses ouvrages et sous sa responsabilité.

Tout travail provenant de rectification, d'erreur ou d'omission ne fera l'objet d'aucun supplément au prix global. L'entrepreneur reconnaît par le fait même de son acte d'engagement qu'il a pris parfaitement connaissance des sujétions de toutes natures qu'il pourra rencontrer en cours d'exécution. Son offre de prix tiendra compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif, des plus-values nécessitées par :

- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier. L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au parfait achèvement de ses ouvrages dans les règles de l'art.

- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit lors de la réception. L'entrepreneur devra, pour chaque matériau, donner à l'architecte ou à l'administrateur de l'association ou à son représentant la notice du fournisseur authentifié par ce dernier. Il sera entièrement responsable des incidents provenant de la non observation de l'une quelconque des prescriptions et devra réparation à ses frais

Tous les ouvrages déposés devront être repris dans les conditions précisées par ordre de service. L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant. Tous les dispositifs nécessaires à l'exécution des ouvrages tels que bûchage, échelles, échafaudages, levage des matériaux, manutentions, protections des employés et des ouvrages existants seront à la charge de l'entrepreneur qui devra en avoir tenu compte dans son offre de prix.

Aucun supplément ne sera admis. L'entrepreneur reconnaît par le fait même de fournir son acte d'engagement avoir contrôlé et complété sa décomposition forfaitaire.

4.2 MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

Il est précisé qu'en aucun cas, les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc.. ne pourront être considérées comme ouvrant droit à la demande de supplément. Il en sera de même si, avant exécution, des modifications d'implantation, de distribution, ou de parcours, sont jugées nécessaires ou si elles découlent des besoins de mise en œuvre. En vue de respecter la conception générale, à l'architecte ou à l'administrateur de l'association pourra imposer à l'entrepreneur les modifications de détails que, pour un motif technique ou esthétique, il jugera souhaitable d'apporter au projet.

4.3 COORDINATION DES TRAVAUX – VERIFICATIONS

Coordination des travaux : La Cantine Numérique est partiellement en fonctionnement. Le candidat devra donc coordonner ses interventions avec le fonctionnement du lieu, notamment pour les ateliers et conférences se déroulant le soir ainsi qu'avec l'avancée des travaux de cloisonnement / plafonds.

L'ensemble des prestations effectuées seront contrôlé par l'architecte.

4.4 PROTECTION DES OUVRAGES

Chacun des entrepreneurs devra la protection de ses ouvrages, en cours de chantier et devra en outre veiller à ce que les ouvrages ne soient pas cause de dégradations des travaux des autres corps d'état. Toutes les détériorations et dégradations qui apparaîtront en cours de chantier seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable. Tous les ouvrages seront soigneusement protégés en cours de chantier, et en particulier, les appareillages, menuiseries, vitrages, etc... Les surfaces d'aspect fini seront protégées par des bandes adhésives, des vernis préalables, solubles ou autres pouvant être enlevés facilement en fin de travaux.

4.5 NETTOYAGE - PROPRETE DU CHANTIER

La propreté du chantier sera maintenue de façon permanente, aucun déchet de matériaux ne devra être laissé à l'abandon. Le nettoyage du chantier sera exécuté au minimum une fois par semaine, en cours d'intervention et à chaque fois à l'architecte ou à l'administrateur de l'association ou son représentant le jugera nécessaire. Si malgré les prescriptions ci-dessus, le chantier n'était pas maintenu dans un état de propreté suffisante pendant l'exécution des travaux, ou si les locaux n'étaient pas livrés dans l'état de nettoyage définitif demandé par les pièces du contrat, à l'architecte ou à l'administrateur de l'association pourra en l'absence du responsable, ordonner chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le nettoyage général du chantier.

4.6 CHARGEMENT ET EVACUATION DES DECHETS

L'ensemble des déblais, déchets, gravois, emballages, etc..., provenant de tous les nettoyages intérieurs, les manipulations de stockage et de chargement, ainsi que le transport aux décharges autorisées, seront exécutées par l'entrepreneur, à sa charge exclusive, y compris les frais afférents. En cas de carence de l'entreprise, le nettoyage du chantier, le chargement et l'évacuation des gravats

seront exécutés sur ordre de l'architecte ou à l'administrateur de l'association ou son représentant, à la charge de l'entrepreneur défaillant sur simple mise en demeure.

4.7 LIVRAISON DES OUVRAGES

Les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté. Ainsi tous les matériaux non utilisables seront enlevés et transportés ou stockés dans les différentes filières en fonction de la nature des déchets. L'entreprise étant seule responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, et devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier, dans le cas où des dégâts pourraient survenir du fait des travaux aux structures existante, l'entreprise devra de ce fait procéder et à sa charge, à tous les travaux de remise en état sur les désordres constatés par à l'architecte ou à l'administrateur de l'association ou son représentant

5 - DECOMPOSITION DES PRIX

L'entreprise devra remplir le cadre quantitatif joint au présent document. Ce cadre est un quantitatif détaillé fourni à titre indicatif et peut être complété par l'entreprise, le prix de l'acte d'engagement suppose que soient compris tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux. Les prix doivent tenir compte des difficultés d'exécution, des foisonnements et des plus-values correspondant à des sous - détails non mentionnés dans le quantitatif. Les prix unitaires comprennent toujours la fourniture et la mise en œuvre, les ouvrages étant terminés en ordre de marche. Les quantités sont données à titre indicatif. Elles seront vérifiées et pourront, le cas échéant, être complétées par l'entrepreneur si celui-ci le juge nécessaire. L'entrepreneur pourra demander au Responsable des services techniques de l'établissement tous les renseignements qu'il jugerait utiles afin d'établir une offre sous forme de prix net global et forfaitaire.

6 - SECURITE DE CHANTIER

Le bâtiment existant devra être constamment maintenu fermé en dehors des heures de travail. Tous les entrepreneurs participant aux travaux doivent concourir à la protection incendie du chantier jusqu'à la réception des travaux par le Responsable des services techniques de l'établissement. L'attention des entreprises est attirée sur la sauvegarde et la protection des ouvrages existants sur lesquels elles auront à intervenir. En particulier, tous les dispositifs de protection, de mise en œuvre et de sécurité seront étudiés de façon à réduire au maximum les risques de désordres aux ouvrages conservés. S'ils ne sont pas modifiés au titre du présent dossier, ces derniers devront être rendus dans un état au moins équivalent à celui qu'ils présentaient avant travaux.

Travaux de peinture :

- **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux du présent lot comprennent :

- La protection des ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués
- La réception des supports
- La préparation des supports
- L'application de peinture sur les ouvrages intérieurs et extérieurs
- La mise en œuvre des peintures dans les pièces. En fin de travaux, le peintre doit le libre jeu des fermetures (crémones, gâches, trous de buée, etc...) qui auraient été bloquées lors de la mise en peinture
- Le nettoyage en fin de travaux des carrelages, revêtements de sol, appareils sanitaires, canalisations, menuiseries, vitrages, plinthes, seuils, appuis fenêtres etc.... de façon à livrer un bâtiment terminé et en état de propreté et d'habitabilité.

- **CHOIX DES COLORIS - QUALITE DES PEINTURES**

Les teintes des peintures et des revêtements muraux seront choisies par l'architecte. Le nombre de choix est à discrétion de l'Architecte

- Les peintures seront de marque SEIGNEURIE ou GAUTHIER ou TOLLENS ou similaires - Tous les travaux complémentaires éventuels suivant nature du support seront réalisés afin d'obtenir une qualité correcte
- Une présentation d'échantillons et de surface témoin aura lieu avant le démarrage des travaux
- L'entreprise prendra contact avec les entreprises concernées afin que la peinture mise en œuvre soit adaptée au support et compatible avec les traitements et impressions faites en usine - La finition devra toujours être uniforme d'aspect et de relief pour chaque partie, non cordée exempte d'embus, papillons, maigreurs ou auréoles. Emploi systématique de peintures en phase aqueuse sans solvants (ou très peu) avec pigments minéraux sans métaux lourds. Le label NF Environnement ou l'écolabel européen sera exigé, sauf impossibilité pour le type de peinture. Les valeurs 2010 de la directive européenne 2004/42/CE4 sur la limitation des COV (Composés Organiques Volatils) seront systématiquement respectées. La peinture blanche et la peinture d'impression sera à 0g de COV par litre.

3. PREPARATION DES SUPPORTS

3.1 EGRENAGE

Les matériaux à peindre seront débarrassés de grains de surface susceptibles de nuire à la solidité et à l'aspect de la peinture. L'égrenage ne devra pas marquer de stries dans le matériau. La poussière résultant de l'opération sera enlevée par époussetage.

3.2 REBOUCHAGE

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

3.3 RATISSAGE

Il concerne un enduisage général serré de toute la surface, destiné à remplir les petites cavités ou stries des matériaux, sans laisser d'épaisseur d'enduit.

3.4 ENDUISAGE

C'est l'application de mastic enduit gras ou au vernis. Il se différencie du ratissage en ce qu'il ne laisse le matériau nu en aucun point et qu'il améliore plus ou moins l'uni de la surface, suivant qu'il comporte deux ou trois couches d'un enduit plus ou moins soigneusement poncé, plus ou moins "ferré par pression du couteau".

3.5 REVISION

Les dernières petites imperfections que révèle le ponçage de l'enduit seront obturées, quand cette opération "révision" sera mentionnée dans le descriptif, avec un mastic enduit conforme à celui défini aux spécifications techniques ci-avant.

3.6 PONCAGE

Les opérations de ratissage, de rebouchage, d'enduisage, de révision ou de bouche porage s'accompagneront obligatoirement d'un ponçage au papier de verre et au papier d'abrasif à sec pour éliminer les côtes et les autres imperfections nuisibles.

4. TRAVAUX DE PEINTURE

Pour la répartition des couleurs, le candidat peut se référer au simulation jointes au présent appel d'offre.

4.1 PLAFONDS ET COFFRES EN PLAFONDS

Travaux préparatoires, égrenages, rebouchage, enduisage, ratissage soigné, ponçage et révision. 2 couches croisées de MAT PL au rouleau-peinture acrylique de la Seigneurie ou similaire dans pièces sèches, peinture acrylique satinée dans pièces humides et rangement.

4.2 MURS

Travaux identiques à l'article 4.1 avec 2 couches d'acrylique velours.

Peinture des plinthes de la même couleur que les murs.

4.3 BATIS et PORTES

Enduisage, ponçage, révision, impression à la brosse des chants Si nécessaire mastic enduit, ponçage et révision pour retouches sur 2 faces

Localisation :

- Espace de travail :
 - Mur :
 - dont mur en brique: blanc mat et radiateurs 7445 C
 - dont autre mur : pantone 7445 C
 - Poteaux circulaires Pantone 5425 C
 - Plafonds : selon simulation jointe : pantone 744C ; Pantone 214C et blanc mat.

- Zone de projection de l'AMPHITEATRE
 - Travail préparatoire : décrochage de l'écran déroulant.
 - Peinture magnétique permettant l'accrochage de feuilles magnétiques,
 - Peinture blanche pour écran de vidéo projection,

- Cantine TV :
 - 2 murs couleurs unies blanc
 - 1 mur en vert.

- Porte et bâti :
 - Couleur des portes et plaque de bois pantone 214 C ; bâti : blanc
 - 2 Portes et bâtis de l'amphithéâtre « Cantine » : 2 faces
 - Porte de secours et bâti amphithéâtre Luzarches : 1 face
 - Porte et bâti userlab, porte cantine TV : 2 faces 214 C
 - Porte et bâti des toilettes X 3 : 1 face 214 C
 - Porte coupe-feu et bâti (à côté de la salle de réunion) : 1 face blanc mat
 - Porte coupe-feu et bâti (à côté de la cantine TV) : 1 face blanc mat

- En option : salle de réunion
 - dont mur en brique : blanc mate et radiateur pantone 7445 C
 - Dont murs autre : 2 faces en blanc mat, 1 face colorée (à déterminer)
 - PLAFONDS – Peinture acrylique blanche mate,
 - 2 portes et bâtis de la salle de réunion dont 1 porte à peindre sur 1 face et une porte sur les 2 faces

SOLS

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent : - la fourniture des matériaux y compris pièces spéciales, produits de ragréage, colles etc... - le dépoussiérage des supports - le ragréage de toutes les surfaces recevant un revêtement de sol collé - la mise en œuvre compris découpage des revêtements - la fourniture et pose des seuils et pièces spéciales pour rattrapage niveau carrelages - l'enlèvement des gravois et le nettoyage en fin de travaux de toutes les surfaces de revêtements de sols souples y compris la mise en place pour l'évacuation des gravois d'un tri sélectif des déchets suivant réglementation en vigueur.

2. Remise à niveau du sol de l'espace de travail

L'attention du candidat est attirée sur le travail de remise à niveau du sol important et qui nécessite une visite sur place afin d'émettre un devis cohérent. Toute proposition éditée sans visite sur site pourra être classée irrecevable.

Ragréage P3 après nettoyage et dépoussiérage. L'entrepreneur du présent lot devra prévoir la réalisation d'un ragréage sur la totalité des surfaces destinées à recevoir un revêtement après surfacage préalable, conformément au cahier des charges n°286 fascicule n°35 du CSTB.

L'entrepreneur fournira l'avis technique du produit de ragréage employé. En cas de déformation du support en dehors des tolérances du DTU, l'entrepreneur du présent lot fera reprendre les travaux. A prévoir au présent lot le nettoyage des traces du ragréage sur plinthes, le cas échéant.

L'état de surface après ragréage sera fin et régulier (sans bullage).

L'exécution du ragréage devra s'effectuer selon les prescriptions du fabricant (notamment concernant les dosages en eau).

4. DESCRIPTION DES REVETEMENTS

4.1 REVETEMENTS U3P3 vinyle

Fourniture et mise en œuvre des revêtements vinyle en deux couleurs à valider par l'architecte

Localisation : espace de travail,

Fourniture et mise en œuvre des revêtements, y compris finition,

En option : salle de réunion avec revêtement U3P3,

4.3 REVETEMENTS SOL MOQUETTE

Fourniture et mise en œuvre des revêtements dalles moquette 50/50 liseret métallique, y compris nettoyage, primaire d'accrochage et ragréage P3 à 4.5kg/m²

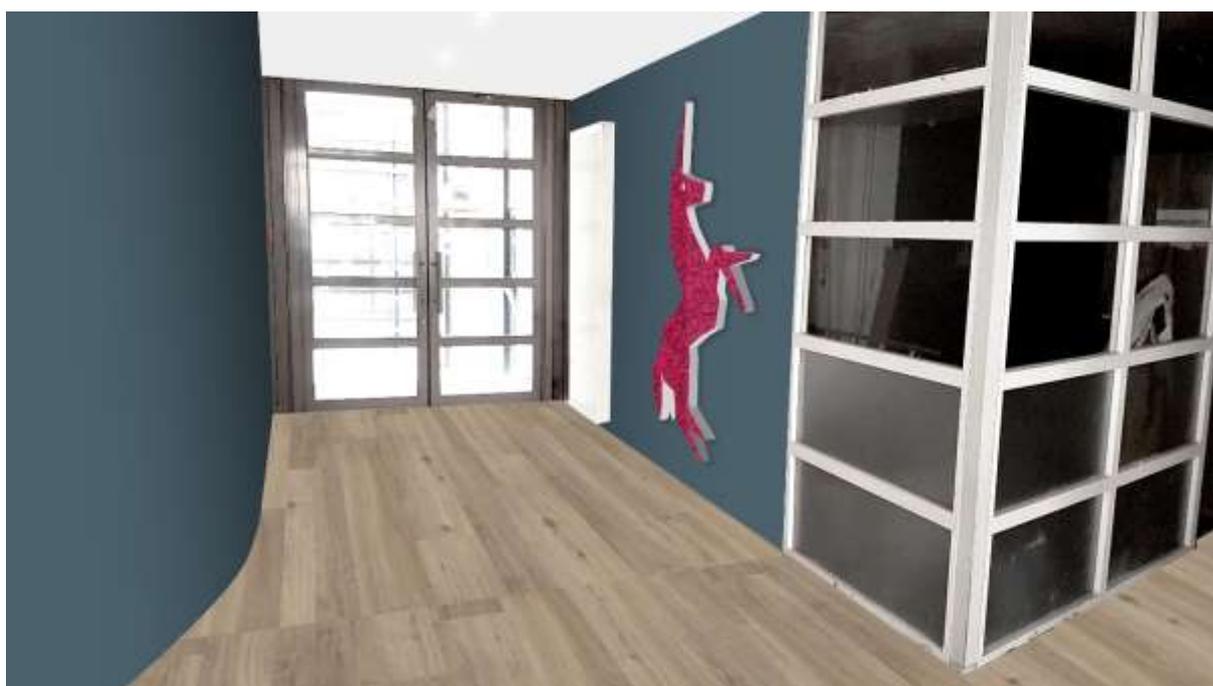
Localisation : CANTINE TV.

4.4 BARRES DE SEUILS

Fourniture et pose de barres de seuils inox, pose vissée aux portes d'entrées et à chaque changement de type de revêtement de sol dans l'axe des feuillures de bâti de porte.

5. CHOIX ET ECHANTILLONS

L'entrepreneur fournira à l'architecte les échantillons un mois avant le démarrage des travaux pour établissement des choix et répartitions par pièces.

Annexe 1 : simulations



MARCHES ET ACCORDS-CADRES
ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de l'acte d'engagement.

- Objet du marché ou de l'accord-cadre:

Lot 4 – sols et peintures phase 2
Cantine Numérique de la Tech Amiénoise

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées en tranche ferme :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant	TTC	arrêté	en	chiffres
à :				

Montant	TTC	arrêté	en	lettres
à :				

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées en tranche optionnelle:

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant	TTC	arrêté	en	chiffres
à :				

Montant	TTC	arrêté	en	lettres
à :				

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :**Phase 1 :**

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est demois ou jours à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Phase 2 :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est demois ou jours à compter de :

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant
(article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

La Tech Amiénoise

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Arnaud JIBAUT, Président

■ Personne habilitée à donner les renseignements :

Arnaud VAN SANTE, Administrateur de l'association, administration@latechamienoise.com

06 71 85 65 68

Virginie LEFEVRE, Architecte, Archi-Amiens.com

03 22 45 20 41

A : , le

Signature